

COMMUNE DE FRENEUSE



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Depuis la loi "Administration Territoriale de la République" (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi "NOTRe" a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Ainsi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (articles L.2312-1 et D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce rapport n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au président de la Communauté de communes. Il doit aussi être publié sur le site internet de la commune. Il doit être pris acte du débat par une délibération spécifique.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est d'ailleurs entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (CAA Marseille 19.12.1999 Commune de PORT LA NOUVELLE).

Ce débat doit permettre au Conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds à plus ou moins long terme. C'est aussi l'occasion d'informer les élus sur la situation financière de la commune.

| | |
|---|----|
| I LE CONTEXTE NATIONAL | 4 |
| 1-Aperçu de l'environnement macro-économique..... | 4 |
| 2-La loi de finances 2021 et les lois de finances rectificatives et leur impact sur les finances locales..... | 8 |
| 3-Autres mesures intéressant les collectivités territoriales..... | 13 |
| II LES DONNEES BUDGETAIRES ET FINANCIERES DE LA COMMUNE AU 31/12/2020 | 17 |
| 1-Les résultats 2020..... | 17 |
| 2-La balance générale des comptes administratifs 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020..... | 18 |
| 3-Grille d'analyse financière..... | 21 |
| III LES ORIENTATIONS 2021 | 22 |
| 1- Les prévisions de la section de fonctionnement..... | 25 |
| 1-1 Hypothèses de recettes..... | 25 |
| A- Les dotations..... | 26 |
| B- Les impôts et taxes..... | 27 |
| C- Les produits des services..... | 29 |
| 1-2 Hypothèses d'évolution des dépenses..... | 30 |
| A- Les charges de personnel..... | 31 |
| B- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)..... | 32 |
| C- Les subventions..... | 33 |
| 2- Les orientations d'investissement..... | 33 |
| 2-1 Les recettes..... | |
| A- Les recettes propres..... | 33 |
| B- Prévisions d'ensemble..... | 33 |
| 2-2 Les prévisions de dépenses..... | 34 |
| A- Programmes annuels..... | 34 |
| B- Prévisions pluriannuelles..... | 36 |
| C-Prévisions d'ensemble..... | 36 |
| 3- Etat de la dette et évolution..... | 37 |
| 3-1 Les emprunts en cours..... | 37 |
| 3-2 Evolution de l'endettement..... | 37 |

I LE CONTEXTE NATIONAL

1- Aperçu de l'environnement macro-économique

Sources :

Fonds monétaire international – perspective de l'économie mondiale janvier 2021

OCDE – perspective de l'économie mondiale / l'économie face à la COVID

INSEE – note de conjoncture décembre 2020

ENVIRONNEMENT MONDIAL ou l'économie mondiale face à la pandémie mondiale de la COVID -19

Suite à l'apparition fin 2019 du SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements des métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie début 2020. Depuis l'économie mondiale évolue en dent de scie au rythme de la pandémie et des mesures de restriction pour y faire face.

Démunis face à la 1^{ère} vague qui submergea les services hospitaliers au printemps 2020, les gouvernements ont eu largement recours aux mesures de confinement cherchant ainsi à enrayer la vitesse de propagation du virus. Ces mesures se sont traduites au 2nd trimestre 2020 par un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Après une véritable récession au 1^{er} semestre 2020, l'activité a pris l'allure de montagnes russes sur le second semestre 2020. Les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits par de forts rebonds au 3^{ème} trimestre 2020 ; l'activité sur l'année 2020 restant cependant en retrait par rapport à fin 2019.

A partir de septembre, l'accélération des contaminations a repris confrontant les Etats-Unis et l'Europe à une 2^{ème} vague de contaminations. Au trimestre 4 2020, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à de nouveaux confinements a de nouveau pesé sur l'activité mondiale.

Depuis Noël, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux conduit à nouveau à un retour en force des confinements qui plus stricts qu'à l'automne compliquent les échanges économiques en ce début de trimestre 2021.

Avec plus de 1,9 millions de décès et plus de 92 millions de cas de contaminations recensés au niveau mondial, les campagnes de vaccination lancées fin 2020 sont de vraies lueurs d'espoir qui pourraient devenir réalité au semestre 2 de 2021.

En synthèse chiffrée, pour l'ensemble des pays de l' OCDE y compris la Chine, la croissance serait de 8,7% en 2021 après un recul de 3,9% en 2020. La Chine retrouverait une croissance PIB de 7,9 % en 2021 après 0,9% en 2020 ; quant aux pays de l'OCDE la croissance serait de 4,7% PIB en 2021 après -5,9% en 2020.

Or cette croissance attendue resterait sensiblement au- dessous des croissances des années antérieures.

Ces chiffres de croissance ne doivent pas faire oublier que le contexte économique est structurellement déprimé. De plus, face à la crise, les soutiens publics sont certes inédits dans beaucoup de pays mais cela pose la question de leurs limites et il est difficile de savoir jusqu'où les banques centrales des pays pourront prendre en charge l'envolée des déficits faute de références passées comparables. Mme Lagarde, Directrice du FMI, a rappelé récemment que le monde était confronté à la plus grave crise économique depuis la seconde guerre mondiale.

ZONE EURO,

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone Euro, l'activité profitant de la levée restrictive des mesures contraignantes a fortement rebondi au trimestre 3 passant de -11,7 à +12,5 %. Cependant l'activité demeure en retrait par rapport à fin 2019.

A la fin du 4^{ème} trimestre de l'année 2020, les nouvelles mesures de restrictions (Irlande, Allemagne, Pays Bas, Belgique, France, Espagne ou encore Italie) devraient de nouveau contracter l'économie mais de façon plus atténuée. En effet les Etats comme la France ont recherché à minimiser l'impact des mesures imposées en permettant l'ouverture des écoles, des commerces ou des secteurs comme le bâtiment ou l'industrie.

Ainsi selon les prévisions de la BCE, le repli est estimé autour de 2,8 % au trimestre 4 et de 7,3% en moyenne sur l'année 2020.

Suite aux différentes campagnes de vaccination, la confiance se renforce sur la zone Euro.

La pandémie a marqué dans la zone Euro un soutien massif des institutions européennes jamais égalé depuis sa création. Outre le programme dénommé SURE (100 Milliards €) soutenant les programmes de chômage de courte durée, les Etats de l'UE ont conçu à l'été 2020 un important plan de relance « Next Generation UE » de 750 Milliards € de prêts et subventions. Définitivement adopté en décembre dernier, il s'appliquera en 2021-2022 en soutenant l'investissement. Pour la première fois, l'Union financera les Etats membres par l'émission de dettes en son nom propre. A ces programmes, il faut ajouter une réaction rapide de la Banque Centrale Européenne qui a notamment maintenu sa politique monétaire très accommodante se traduisant par des taux d'intérêt très bas.

Dans ce contexte, la croissance du PIB Zone Euro devrait chuter d'environ -7,3% en 2020 et rebondir à +3,9% en 2021.

En FRANCE,

Résiliente en 2019 (1,5% PIB), l'économie a été durement touchée par la Pandémie de la COVID-19 en 2020.

Le PIB s'est effondré,

- Au trimestre 1 de 2020 -5,8%, et au trimestre 2 -13,8%
- Toutes les composantes ont été touchées mais plus particulièrement certaines comme l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport automobile et aéronautique ainsi que les services de transport. Un rebond de l'économie a eu lieu au trimestre 3 avec un PIB passant à +18,4% mais il reste largement en deçà de son niveau d'avant crise.
- Tout comme sur la zone Euro, l'impact économique des mesures devrait être moins fort compte tenu de la progressivité des mesures de restrictions imposées depuis fin septembre et de l'allègement des restrictions en terme de circulation et d'activité,

Le marché du travail,

- La pandémie a et aura des impacts lourds sur le marché du travail. Au semestre 1 de 2020, 715.000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emploi a ainsi dépassé les 692.000 créations d'emplois lentement accumulées au cours des deux ans et demi passés. Au semestre 3 de 2020, 295.000 personnes ont perdu leur emploi salarié.
- Cette destruction massive d'emplois ne s'est pas traduite immédiatement par une hausse du taux de chômage. La baisse constatée en trompe-l'œil s'est arrêtée car au trimestre 3 de 2020 le nombre de chômeurs a augmenté de 628.000 et a atteint 2,7 millions portant le taux de chômage à 9%. La mise en place du dispositif d'activité partielle depuis mars 2020 a encore atténué probablement ces chiffres. Ce dispositif a un coût estimé pour 2020 à 31 Milliards soit 1,3% du PIB. Aussi, et malgré toutes ces mesures exceptionnelles de soutien au marché de l'emploi, le taux de chômage devrait selon les prévisions culminer à 11% d'ici mi-2021 pour ensuite baisser en 2022 et atteindre 8%.

Un fort soutien économique financé par l'emprunt,

- Le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence destinées au ménage pour éviter des pertes d'emploi sèches et destinées aux entreprises en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit ou encore en soutenant des secteurs totalement à l'arrêt. Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 Milliards € soit 20% du PIB.

- Au-delà de ces mesures d'urgence, un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 Milliards € est acté soit 4,3% PIB. Ce plan vient aussi au soutien des collectivités publiques au travers de divers programmes principalement en direction du développement durable et de la transition énergétique.

Une inflation durablement faible,

- L'inflation connaît le niveau le plus faible passant de 1,5% en janvier 2020 à 0% en septembre. Ce faible taux est consécutif à l'effondrement des prix de certains biens et services ainsi qu'à une forte baisse du prix du pétrole. Les prévisions prévoient une légère progression pour atteindre 0,7% en 2021 et 0,6% en 2022.

Un niveau record des demandes de crédits de trésorerie des entreprises,

- Il est le résultat en partie de la mise en place des Prêts Garantis par l'Etat ; fin 2020 les crédits mobilisés par les entreprises atteignaient 1.195 Milliards € soit une hausse de 12,6% en moins d'un an.

Un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques,

- Un déficit public qui devrait atteindre 11,3% du PIB en 2020 et une dette publique qui s'élèverait à 119,8% du PIB. Pour 2021, une prévision du gouvernement établit une baisse du déficit public à 8,6% du PIB et une dette publique à 122,3% du PIB.

2- La loi de finances 2021 et les lois de finances rectificatives et leur impact sur les finances locales

Deux textes fondent les principales mesures à retenir :

- Pour rappel, la Loi de Programmation Pluriannuelle des finances publiques 2018-2022 (LPFP), obligation constitutionnelle périodique depuis la révision de 2008
- Loi de finances 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021
- Loi 2020-1473 de finances rectificatives pour 2020 du 30 novembre 2020

La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC,

L'élaboration du budget primitif 2021 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros malgré le contexte économique lié au COVID- 19. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par le LFI 2021 Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

La Dotation de Solidarité Rurale réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales ;

La Dotation de Solidarité Urbaine réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;

La Dotation Nationale de Péréquation réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de leur fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. La LF a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de deux de ces trois dotations. Le montant de l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est figé cette année encore (c'est annuellement le cas depuis 2015).

Pour les deux autres dotations, l'augmentation en 2021 sera la suivante :

+ 90 M€ de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

+ 90 M€ de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Il est retrouvé ici une logique que l'État poursuit depuis de nombreuses années, et ce malgré les changements de majorité au Parlement. En effet, à l'instar des majorités précédentes, le législateur renforce dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les Collectivités les moins aisées fiscalement et qui disposent sur ce point de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

De plus, l'Etat a décidé d'augmenter le montant de l'enveloppe de la dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'Outre-Mer suite à la refonte de cette dotation cette année.

Le montant prélevé sur les dotations de péréquation cette année est alors majoré de 47%. Au niveau du fond de péréquation communal et intercommunal (FPIC), la LF a maintenu à 1 Md€ son montant pour 2021 et les années suivantes.

La réforme de la Taxe d'habitation,

Sur le plan fiscal, il faut rappeler comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus). La LF 2020 reprend ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la TH.

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021 – 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

En 2020, le dégrèvement « Macron » ne prendrait plus en compte dans son calcul le taux TH global et les abattements 2017 mais ceux de 2019. Cette modification du dégrèvement interviendrait afin de s'assurer que, en dépit d'éventuelles hausses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017, les contribuables dégrévés bénéficient bien en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH.

La suppression de la TH des résidences principales impliquerait de compenser les collectivités : les communes recevraient l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

Une volonté de l'État de répondre à la crise sanitaire,

L'Etat souhaite soutenir l'activité économique locale à travers une stratégie basée sur trois axes :

- Aider le contribuable professionnel à la suite des mesures COVID – 19
- Maintenir des recettes de fonctionnement aux Collectivités
- Assurer la reprise avec des enveloppes d'investissement attractives

Fin juillet Monsieur CAZENEUVE, député du Gers et président de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation de l'Assemblée Nationale, a rendu son rapport sur l'impact de la crise du Covid-19 sur les finances locales et recommandations. Ce rapport met en avant 32 recommandations pour les collectivités territoriales afin de faire face de manière efficace et efficiente à la situation actuelle.

Parmi ces recommandations on retiendra :

- Création d'un «compte Covid» dans les nomenclatures comptables. Il permettra «Le suivi précis de ces dépenses est aussi un enjeu de transparence démocratique qui permettra d'alimenter les travaux de comptabilité complète des coûts de la crise.» L'objectif étant de donner à ce compte un périmètre très large comprenant les dépenses contraintes et les dépenses d'intervention (primes, subventions, ...).
- Création d'un mécanisme de garantie des recettes réelles de fonctionnement. Cette garantie permettra de compenser aux collectivités l'intégralité de leurs pertes en deçà du plancher de référence. La référence correspond à la moyenne des trois derniers exercices (2017, 2018 et 2019). La Loi de finances rectificative 3 limite cette garantie aux recettes fiscales et domaniales, malgré l'ampleur des pertes tarifaires.

Autres mesures,

- **Division par deux des impôts fonciers de l'industrie**

La méthode dite "comptable", qui sert à évaluer la valeur locative des établissements industriels, est révisée, afin de la rendre moins pénalisante. La réforme aboutit à une réduction de moitié de la valeur locative de ces établissements, se traduisant également par une diminution de moitié de leurs cotisations d'impôts fonciers. Le gain attendu pour les entreprises industrielles atteint près de 3,3 milliards d'euros (baisses de 1,75 milliard de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de 1,54 milliard pour la cotisation foncière des entreprises). Ainsi, au total, avec la suppression de la part régionale de CVAE, l'allègement des impôts économiques locaux, qualifiés d'"impôts de production" par le patronat, s'élève à 10 milliards d'euros.

Dans le cadre de la réforme, il est également décidé de rapprocher la règle de revalorisation annuelle de la valeur locative des établissements industriels de celle applicable aux locaux professionnels.

Les effets de ces modifications sur les ressources des communes, des EPCI à fiscalité propre et de la métropole de Lyon sont "neutralisés" au moyen d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat. "Dynamique", la compensation tient compte de l'évolution des bases des entreprises industrielles. Elle est aussi calculée en prenant en compte les taux de 2020 : les éventuelles augmentations de taux décidées ultérieurement ne seront pas compensées.

- **Simplification de la taxation de l'électricité**

La taxe sur la consommation finale d'électricité, qui est acquittée par les fournisseurs d'électricité, est revue profondément. Le but est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe et de procéder à une harmonisation des tarifs. La réforme sera mise en œuvre en trois étapes, sur une période de deux ans. Au 1er janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques, notamment des tarifs. Au 1er janvier 2022, la taxe départementale sur l'électricité (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. Enfin, au 1er janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale.

Un guichet unique au sein de la direction générale des finances publiques (DGFiP) gèrera la taxe rénovée. Les collectivités et leurs groupements qui

disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe, le perdront. Mais le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné.

- **Recouvrement forcé des créances publiques**

Les procédures de recouvrement forcé mises en œuvre par les comptables publics connaissent une nouvelle étape d'harmonisation. La mesure vise notamment à simplifier les délais de prescription de l'action en recouvrement forcé, à étendre la mise en demeure de payer toutes les créances publiques et à unifier les règles d'imputation d'un paiement partiel sur une créance publique unique.

- **Nouvelle exonération de contribution économique territoriale**

La LF instaure une exonération facultative de contribution économique territoriale (CET) au profit des entreprises qui créent une implantation ou une extension, à partir du 1er janvier 2021. L'objectif est de "stimuler les investissements fonciers" des entreprises. Les communes et les EPCI à fiscalité propre pourront décider (par une délibération) d'accorder aux établissements nouvellement créés, ou qui réalisent des investissements fonciers, une exonération de trois ans à hauteur de 100% de leur montant de CFE. Le dispositif prolongera ainsi "la durée au cours de laquelle les créations et extensions d'établissement ne sont pas prises en compte pour l'établissement de la CFE", explique l'exposé des motifs. Cette exonération sera transposable à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

- **Adaptation de la taxe d'aménagement**

La LF offre la possibilité aux départements d'instituer la part départementale de la taxe d'aménagement pour financer des opérations de transformation de terrains abandonnés, ou laissés en friche, en espaces naturels. Par ailleurs, afin d'inciter à la densification, les places de stationnement "intégrées au bâti dans le plan vertical ou aménagées au-dessus ou en dessous des immeubles, qu'ils soient destinés au logement collectif, individuel ou à l'activité", sont exonérés de taxe d'aménagement. Enfin, dans le même objectif, la LF assouplit les critères permettant aux communes et intercommunalités de majorer (jusqu'à 20%) le taux de la taxe d'aménagement dans certains secteurs.

- **Réforme de la gestion des taxes d'urbanisme**

La LF pose le cadre du transfert de la gestion des taxes d'urbanisme des directions départementales des territoires (DDT) à la direction générale des finances publiques (DGFIP). Les taxes concernées sont principalement la taxe d'aménagement et la taxe pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage affectée à la région Île-de-France. Un projet d'ordonnance précisera les modalités du transfert de la gestion des taxes, qui doit intervenir au deuxième semestre 2022. L'un des buts est de simplifier les obligations déclaratives des contribuables.

Dans le cadre de la suppression des taxes à faible rendement que l'exécutif mène depuis le début du quinquennat, la même disposition abroge le versement pour sous-densité (VSD), un dispositif qui a été très peu utilisé.

- **Automatisation du FCTVA**

Avec deux ans de retard sur le calendrier initial, la modernisation de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) par les services de l'Etat, entrera en vigueur progressivement au 1er janvier 2021. L'automatisation de la gestion du dispositif avait été engagée par la loi de finances pour 2018. La mise en œuvre de la réforme sera précisée par décret.

3- Autres mesures intéressant les collectivités territoriales

Réforme de la fonction publique et Retraites des agents publics,

La transformation de la fonction publique reste d'actualité avec un calendrier contraint. Pour rappel, 4 grandes pistes de rénovation sont posées : rémunération au mérite / ouverture aux contractuels / dialogue social et parcours professionnels. S'y ajoutent pour les collectivités territoriales : le temps de travail / la nouvelle articulation entre le CNFPT et les Centres de gestion ainsi que la protection sociale complémentaire.

La loi engagement et proximité,

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fait suite au Grand débat national et aux échanges qui ont eu lieu entre les maires et le président de la République. L'objectif, souhaité par le gouvernement, est de « reconnaître l'importance de l'engagement des élus et leur rôle essentiel ». Ainsi, cette loi entend « redéfinir un équilibre dans les relations entre les communes et leurs intercommunalités afin de redonner une véritable capacité d'action et d'initiative aux élus ».

Les thématiques principales en sont les suivantes :

INTERCOMMUNALITÉ ET RÔLE DES COMMUNES

La loi a pour premier objectif de rééquilibrer le rôle des communes et des maires au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Pour cela plusieurs mesures ont été adoptées :

- Elle rend facultative la révision des schémas départementaux de coopération intercommunale, prévue en mars 2022 par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe.

La modification des périmètres des intercommunalités est facilitée, en autorisant les communautés de communes et d'agglomération à se scinder en un ou plusieurs EPCI. Elle prévoit également d'étendre la procédure de retrait dérogatoire permettant à une commune de se retirer d'une communauté de communes pour rejoindre un autre EPCI aux communautés d'agglomération.

- Création d'un pacte de gouvernance pour régler les relations entre les intercommunalités et les maires.

Une conférence des maires est désormais obligatoire dans tous les EPCI à fiscalité propre sauf lorsque le bureau de l'établissement comprend déjà l'ensemble des conseillers municipaux.

Afin de permettre aux maires d'être mieux reconnus au sein des organes délibérants, des pactes de gouvernance pourront être élaborés dès le début du mandat afin de déterminer les modalités d'association, de coordination et de mutualisation avec les communes.

Les maires pourront en outre, recevoir des délégations de signature afin d'engager certaines dépenses d'entretien d'infrastructures ou de bâtiments communautaires ou bénéficier d'une autorité fonctionnelle sur les services communautaires installés sur leur commune.

- [La loi allège les compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération en transformant les compétences optionnelles et facultatives.](#)

Les EPCI exerceront des compétences obligatoires et facultatives. L'eau et l'assainissement sont transférés au niveau intercommunal en 2020 et, en 2026, pour les communautés de communes. Des garanties sont toutefois apportées aux communes, qui pourront se voir plus facilement déléguer l'exercice de ces compétences. De la même manière, la gestion des offices du tourisme et des stations classées peut revenir au niveau communal.

LES MESURES VALORISANT ET ENCOURAGEANT L'ENGAGEMENT DANS LA VIE POLITIQUE LOCALE

Ce volet réunit diverses mesures visant à réconcilier mandat, vie professionnelle et personnelle ont été prises.

- **Les indemnités de fonction**

Les maires des petites communes, qui font face à de nombreuses responsabilités, doivent être mieux reconnus. Sur proposition du Sénat, les indemnités des maires des communes de moins de 3 500 habitants peuvent dorénavant être revalorisées automatiquement

- **La conciliation mandat-activité professionnelle**

Une disposition prévoit l'organisation d'un entretien entre le salarié élu et son employeur en début de mandat pour fixer les modalités de conciliation entre l'activité professionnelle et l'exercice du mandat, et d'informer l'employeur des dispositions relatives au statut de l'élu.

La loi élargit à tous les adjoints la possibilité de cesser leur activité professionnelle (publique ou privée) pour l'exercice du mandat. L'éligibilité prioritaire au télétravail est instaurée pour tous les élus municipaux et communautaires, lorsque l'activité professionnelle s'y prête.

- **Prise en charge des frais de garde et de déplacement**

La loi prévoit la prise en charge, par la commune, des frais de garde d'enfants et d'accompagnement des personnes à charge afin de permettre aux élus de suivre les réunions des conseils municipaux et communautaires. L'Etat compensera cette dépense, selon un barème, dans les communes de moins de 3500 habitants.

- **Formation**

Les règles seront définies par une ordonnance dans un délai de 9 mois suivants la publication de la loi.

- **Protection fonctionnelle**

La protection fonctionnelle des maires (qu'ils soient victimes ou mis en cause) devient un droit réel. Un dispositif d'assurance obligatoire à l'égard de toutes les communes, quelle que soit leur taille, est créé. Le coût engendré par cette assurance est compensé par l'État pour les plus petites communes « en fonction d'un barème fixé par décret ». Sur proposition des sénateurs, cette prise en charge concerne les communes de moins de 3 500 habitants (et non plus les seules communes de moins de 1 000 habitants comme prévu initialement). De plus, les sénateurs ont étendu le champ de l'obligation d'assurance au conseil juridique et à l'assistance psychologique.

Pour assurer la sécurité juridique de leurs actes, les collectivités locales peuvent demander aux préfets des « conseils de légalité » sous la forme de prises de position formelle. Le but de cette disposition est d'étendre le rescrit administratif aux collectivités pour l'exercice de leurs compétences. Les actes pris conformément à la position exprimée par le préfet l'empêcheront par la suite de les déférer au tribunal administratif.

- **Information du maire**

La loi prévoit d'améliorer l'information des maires sur leur prérogatives et devoirs en tant qu'officier de police judiciaire et de l'état civil. Elles leur seront présentées directement, en début de mandat, par le préfet et le procureur de la République de leur département.

De même, le texte rend obligatoire l'information du maire, à sa demande, par le procureur de la République, des suites données à une plainte déposée par lui-même ou à des infractions constatées par des agents de la police municipale.

Le préfet sera également amené à la demande du maire de présenter une fois par an devant le conseil municipal, l'action menée par l'Etat en matière de prévention de sécurité et de prévention de la délinquance pour la commune concernée.

RENFORCEMENT DES POUVOIRS DE POLICE DES MAIRES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Les mesures prises dans ce volet, visent à donner aux maires plus de moyens pour sanctionner des infractions simples.

Désormais, en cas de non-respect de fermeture d'un établissement recevant du public, les maires pourront décider d'une astreinte de 500 euros maximum par jour et faire procéder à la fermeture de l'établissement. La même procédure d'astreinte est prévue pour faire appliquer les arrêtés de péril concernant tout type de bâtiment (et non plus les seules habitations). Il s'agit de renforcer la pression financière sur les propriétaires indécis.

Les maires pourront aussi imposer des astreintes financières journalières pour faire mettre en conformité des constructions irrégulières et prononcer une nouvelle amende administrative de 500 euros pour des arbres ou des haies posant des problèmes de sécurité sur la voie publique, pour des encombrants ou des occupations irrégulières sur la voie publique.

CONSEILS MUNICIPAUX ET DÉMOCRATIE LOCALE

- **Composition du conseil municipal** : dans les communes de moins de 100 habitants, le conseil municipal sera désormais réputé complet dès que 5 conseillers (au lieu de 7) au moins ont été élus. Lorsqu'une vacance du maire ou des adjoints intervient après le 1er janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, il n'est procédé aux élections nécessaires avant l'élection du maire ou des adjoints que si le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres.
- **Parité** : dans les communes de plus de 1000 habitants, les adjoints seront élus à partir d'une liste strictement paritaire. Par la suite, en cas de vacance d'un poste d'adjoints, le remplacement se fera obligatoirement par un adjoint de même sexe et de rang. Le gouvernement avait souhaité introduire un amendement imposant pour 2026 le scrutin de liste paritaire dans les communes de 500 habitants et plus. Cette mesure a disparu du texte final et a été remplacée par l'engagement de vote d'un texte avant le 31 décembre 2021.

II LES DONNEES BUDGETAIRES ET FINANCIERES DE LA COMMUNE AU 31/12/2020

1- Les résultats 2020

En fonctionnement, l'exercice est excédentaire de 678 993.01€. L'an dernier, il était déficitaire de 16 462.57€, donc très nette hausse cette année de 4 224.47%, (695 455.58€).

L'excédent de clôture est excédentaire de 2 359 578.20€.

En investissement, l'exercice est excédentaire de 195 426.79€, alors que l'an dernier, il était déficitaire de 987 958.50€. Le résultat de clôture est déficitaire de 452 610.55€, comme l'an dernier avec un déficit de de 648 037.34€.

Toutes sections confondues, l'exercice est excédentaire de 874 419.80€

(en 2015 : solde déficitaire de 1 036 419, 93€, en 2016 : solde excédentaire de 350 333, 99€, en 2017 solde excédentaire de 1 908 111,40€, en 2018 solde excédentaire de 661 104.04€, en 2019 solde déficitaire de 1 004 421.07€). Le résultat de clôture est excédentaire de 1 906 967.65€ (1 311 957.93€ en 2019).

L'excédent, c'est-à-dire le fonds de roulement augmente du fait d'une diminution des dépenses, notamment avec la fin de la réalisation des programmes d'investissement. Les subventions correspondantes ne seront encaissées qu'en 2021. Les résultats sont conformes aux attentes et à la politique menée jusqu'à la fin du mandat précédent en 2020.

En fonctionnement, la nécessité est toujours d'augmenter les recettes et de limiter l'évolution des dépenses réelles, voire de les baisser.

2- La balance générale des comptes administratifs 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020

| INVESTISSEMENT | | 2016 | | 2017 | | 2018 | | 2019 | | 2020 | |
|-----------------------------|---------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|
| | | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | 318 282 | | 125 625 | | 50 079 | 27 654 | 191 384 | | 110 300 |
| 13 | Subventions d'investissement | | 349 336 | | 140 063 | | 34 353 | | 513 904 | | 126 417 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 173 423 | 0 | 173 423 | 0 | 188 566 | 820 000 | 231 994 | | 232 286 | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 12 677 | | 33 673 | | 15 557 | | 19 075 | | 16 038 | |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0 | | 0 | | 0 | | | | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 130 281 | | 171 928 | | 150 263 | | 114 227 | | 89 689 | 1 503 |
| 23 | Immobilisations en cours | 306 255 | | 403 | | 387 754 | | 1 679 867 | | 96 998 | |
| ... | Autres dépenses/recettes | | | | | | 292 | 292 | 1 101 | | 292 |
| ... | Opérations d'ordre | 110 386 | 242 085 | 110 386 | 268 335 | 110 386 | 238 858 | 110 386 | 236 311 | | 112 516 |
| 001 | Solde d'exécution reporté | 172 027 | | | 4 655 | | 48 866 | | 339 921 | 648 037 | |
| 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | | | | | | | | 252 836 | | 279 410 |
| Total investissement | | 905 049 | 909 703 | 489 813 | 538 678 | 852 526 | 1 143 582 | 2 183 494 | 1 535 457 | 1 083 048 | 630 438 |
| Solde d'exécution | | 4 654 | | 48 865 | | | 291 056 | - 648 037 | | - 452 610 | |

En investissement, les programmes « aménagement de la rue Leclerc » et « construction d'un cabinet médical » sont terminés. Reste à percevoir le solde des subventions et le FCTVA.

| FONCTIONNEMENT | | 2016 | | 2017 | | 2018 | | 2019 | 2020 | | |
|-----------------------------|---------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| 011 | Charges à caractère général | 740 482 | | 740 584 | | 756 692 | | 765 020 | | 569 016 | |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 1 816 308 | | 1 787 524 | | 1 794 969 | | 1 964 397 | | 1 707 040 | |
| 014 | Atténuation de produits | | | | | 0 | | 0 | | | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 323 395 | | 337 309 | | 324 575 | | 323 098 | | 263 871 | |
| 66 | Charges financières | 79 487 | | 58 973 | | 55 572 | | 59 254 | | 45 109 | |
| 67 | Charges exceptionnelles | 1 081 | | 34 853 | | 341 | | 188 488 | | 701 | |
| 013 | Atténuation de charges | | 99 502 | | 111 319 | | 61 339 | | 92 062 | | 136 769 |
| 70 | Produits des services, du domaine... | | 352 662 | | 347 677 | | 318 210 | | 350 235 | | 272 492 |
| 73 | Impôts et taxes | | 1 784 134 | | 1 887 773 | | 2 155 239 | | 1 982 727 | | 2 018 322 |
| 74 | Dotations et participations | | 950 587 | | 860 336 | | 823 170 | | 910 410 | | 877 686 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | | 75 834 | | 86 728 | | 69 282 | | 71 826 | | 67 478 |
| 77 | Produits exceptionnels | | 3 385 | | 23 080 | | 3 429 | | 2 460 | | 4 500 |
| ... | Autres dépenses/recettes | | | | | | | | | | |
| ... | <i>Opérations d'ordre</i> | 242 085 | 110 386 | 268 335 | 110 386 | 238 858 | 110 386 | 236 311 | 110 386 | 112 516 | |
| 002 | Résultat reporté | | 1 485 375 | | 1 659 027 | | 1 859 246 | | 1 976 458 | | 1 680 585 |
| Total fonctionnement | | 3 202 838 | 4 861 865 | 3 227 079 | 5 086 326 | 3 171 007 | 5 400 301 | 3 536 568 | 5 496 563 | 2 698 253 | 5 057 832 |
| Résultat | | 1 659 027 | | 1 859 247 | | 2 229 294 | | 1 959 995 | | | 2 359 578 |

En fonctionnement, les dépenses de 2 698 253.32 € diminuent de 23.70 % par rapport à 2019 (-838 314.35€). En 2018 elles avaient baissé de 1.74 % alors qu'en 2017, elles avaient augmenté de 0,76 % et de 4,47 % en 2016.

Les dépenses réelles de 2 585 737.46€ ont diminué de 21.65% (-1.41 % entre 2017 et 2018).

Les dépenses de gestion (hors intérêts de la dette et hors charges exceptionnelles) de 2 539 927.28€ ont diminué de 16.79%.

Les recettes de fonctionnement ont baissé de 4.06 % et sont de 3 377 246.33€ (contre - 0.59 % en 2019). Les recettes réelles d'un montant de 3 377 246.33€ ont diminué de 0.95% par rapport à l'an dernier (contre -0.61 % en 2019).

Les recettes réelles, hors produit exceptionnel, s'élèvent cette année à 3 372 746.33€ et sont en diminution de 1.01 %.

Cette année, une nette diminution des dépenses est enregistrée. Elle est principalement due à la crise sanitaire. La masse salariale est en nette baisse compte tenu de : la baisse d'activité, le non-paiement d'heures supplémentaires, le non remplacement de 2 agents des services techniques et le recrutement d'agents moins coûteux suite à des départs en retraite. Un remboursement de trop perçu en 2018 augmentait de manière considérable les charges exceptionnelles de 2019.

| | 2016 | | 2017 | | 2018 | | 2019 | | 2020 | |
|--|-------------|-----------|-------------|-----------|-------------|-----------|-------------|-----------|-------------|-----------|
| Total réalisations + reports | 4 107 887 | 5 771 568 | 3 716 892 | 5 625 003 | 4 023 533 | 6 592 749 | 5 720 062 | 7 032 020 | 3 781 302 | 5 688 269 |
| Total de l'exercice | 1 663 681 | | 1 908 111 | | | 2 569 216 | 1 311 958 | | | 1 906 967 |
| Restes à réaliser investissement | 68 943 | 197 909 | 15 302 | 8 535 | 1 292 654 | 699 896 | 133 197 | 501 824 | 17 776 | 351 991 |
| Restes à réaliser fonctionnement | 0 | 0 | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total de l'exercice + restes à réaliser | 4 176 830 | 5 969 477 | 3 732 194 | 5 633 538 | 5 316 187 | 7 292 645 | 5 853 259 | 7 533 844 | 3 799 077 | 6 040 261 |
| TOTAL CUMULE | 1 792 647 | | 1 901 344 | | | 1 976 458 | 1 680 585 | | | 2 241 184 |

3- Grille d'analyse financière

La grille d'analyse financière permet de mesurer la capacité de la commune à dégager des marges de manœuvre de la section de fonctionnement pour faire face à sa politique d'investissement et pour assurer le remboursement de sa dette. Elle qualifie l'équilibre structurel réel des budgets.

L'épargne nette dégagée de la section de fonctionnement après paiement de la dette est positive. L'épargne nette a fortement augmenté. Cette évolution est liée à la nette diminution des dépenses de fonctionnement.

La capacité d'investissement (épargne nette + recettes d'investissement) a diminué. Elle est liée à la réalisation des programmes d'investissement. La capacité d'investissement représente les disponibilités de la commune pour les dépenses d'équipements ; elle est supérieure aux investissements réalisés, ce qui est normal en fin de mandat.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont couvertes par les recettes. La marge de manœuvre pour investir est confortable.

| (Euros courants) | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels) | 3 262 719 | 3 293 833 | 3 427 241 | 3 407 259 | 3 372 746 |
| Dépenses réelles de fonctionnement (hors charges exceptionnelles et hors intérêts de dette et ICNE) | 2 880 186 | 2 865 418 | 2 876 236 | 3 052 515 | 2 539 927 |
| Epargne de gestion | 382 533 | 428 415 | 551 005 | 354 744 | 832 819 |
| Intérêts de la dette | 66 820 | 59 640 | 55 572 | 59 254 | 45 109 |
| Epargne brute | 315 713 | 368 775 | 495 433 | 295 490 | 787 710 |
| Amortissement du capital | 173 423 | 173 423 | 188 566 | 232 286 | 232 286 |
| Epargne nette | 142 290 | 195 352 | 306 867 | 63 204 | 555 424 |
| Recettes propres d'investissement (FCTVA, TLE, réserves réelles) | 318 282 | 125 625 | 50 079 | 444 220 | 110 300 |
| Subventions | 349 336 | 140 063 | 34 353 | 513 904 | 126 417 |
| Emprunts | 0 | 0 | 820 000 | 0 | 0 |
| Autres recettes d'investissement | 0 | 20 000 | 292 | 1 101 | 1 795 |
| Capacité d'investissement | 809 908 | 481 040 | 1 211 581 | 1 022 429 | 793 936 |
| Dépenses d'équipement brut | 449 212 | 206 004 | 553 575 | 1 813 169 | 202 725 |
| Autres dépenses | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Variation sur l'exercice | 360 696 | 275 036 | 658 006 | -790 740 | 591 211 |
| Résultat n-1 (fonctionnement) | 1 485 375 | 1 659 027 | 1 859 246 | 1 976 458 | 1 680 585 |
| Solde d'exécution n-1 (investissement) | -172 027 | 4 655 | 48 866 | - 339 921 | -648 037 |
| Couverture du solde d'exécution | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL DE L'EXERCICE | 1 674 44 | 1 938 718 | 2 566 118 | 845 797 | 1 623 759 |
| Restes à réaliser recettes d'investissement | 197 909 | 8 535 | 699 896 | 501 824 | 351 991 |
| Restes à réaliser dépenses d'investissement | 68 943 | 15 302 | 1292 654 | 133 197 | 17 776 |
| TOTAL DE L'EXERCICE CUMULE | 1 803 010 | 1 931 951 | 1 973 360 | 1 214 424 | 1 957 974 |

III LES ORIENTATIONS 2021

Notre liste s'est présentée aux élections avec beaucoup d'idées qui pour la plupart ne sont pas génératrices de dépenses importantes, mais plutôt créatrice de lien social et de bien-être. Après 10 mois à la mairie, force est de constater que ce seul objectif n'est plus suffisant. Il va nous falloir aussi relever les défis dressés devant nous par une trop longue période de manquement à l'entretien général de la commune.

Nos objectifs sont avant tout la sécurité publique, le bien-être de chacun et l'arrêt au plus tôt des gâchis énergétiques. Notre futur budget se devra donc d'agir sur les points suivants :

- L'espace et le temps dans la cantine scolaire.

L'extension du restaurant scolaire permettra d'améliorer le bien-être des enfants sur le temps du repas et rendre cette pause méridienne plus détendue en privilégiant le confort et un espace spécifique pour chaque école et le personnel accompagnant.

Nous souhaitons également que cette pause puisse être un moment d'éveil culinaire et gustatif. Ceci passera par la révision des marchés dans le but d'offrir des produits durables et de qualité aux enfants en s'appuyant sur les exigences de la loi EGALIM.

Eviter des accidents électriques.

Un audit sur une petite partie de la commune, déjà effectué, révèle que certains sur nos 600 candélabres, 55 sont dans un état de délabrement suffisamment avancé pour devenir un danger pour les habitants en cas de contact. Une part du budget sera donc allouée au lancement d'un audit complet du parc d'éclairage public et des armoires électriques qui ne semblent pas être aux normes. Mais aussi et surtout à la réalisation des travaux de sécurisation d'urgence, tout en maintenant le service de l'éclairage.

- Eviter la destruction des biens, voire plus.

Le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines) nous a interpellé sur le lamentable état de notre parc de bouches à incendie : 12 sont hors d'état de service. Il faut savoir que les sapeurs-pompiers ont la possibilité de se raccorder à une borne incendie plus éloignée si la plus proche ne fonctionne pas. Mais cela ne leur est plus possible si deux bornes proches sont inutilisables en même temps. Nous avons à ce jour deux endroits dans la commune pour lesquels il existe 3 bornes inutilisables à la suite. Ce sont des endroits qui, en cas d'incendie, ne pourront être secourus que par le camion-citerne qui doit venir de Mantes.

- Eviter les accidents graves de la circulation.

Nous portons une attention toute particulière aux deux passages piétons qui se trouvent sur la partie haute dans la cote de la RD113. Cet endroit a déjà été l'objet de toutes les attentions au cours de bien tristes événements. Nous souhaitons ne pas nous limiter à la signalisation actuelle qui s'avère très insuffisante. Nous comptons donc, dès cette année, mettre en place un balisage vraiment efficace lié à un système intelligent. D'autres actions viendront par la suite pour aménager l'ensemble des endroits identifiés comme dangereux.

- Eviter le gâchis énergétique.

Aujourd'hui, certains équipements de chauffage de bâtiments communaux sont inefficaces, voir totalement obsolètes. En conséquence, la commune surchauffe ses bâtiments pendant toute la saison hivernale, sans aucune régulation. Ce qui amène parfois les personnels travaillant dans les locaux en question à devoir ouvrir les fenêtres, en plein hiver. Il est donc urgent de faire un minimum de travaux afin de régulariser la situation. Il nous paraît de même indispensable de signer avec un prestataire, un contrat d'entretien des chaufferies communales, ce qui n'existe pas à ce jour. Pour finir sur le plan énergétique, nous avons déposé une demande de subvention exceptionnelle auprès du département. Si celle-ci est acceptée, de très gros travaux énergétiques seront menés sur Paul Eluard (deux écoles, gymnase et bâtiment instituteur). Un dossier spécifique doit être établi dès à présent par des professionnels du secteur.

- Augmenter la sécurité et la tranquillité

Comme vous le savez déjà certaines incivilités prolifèrent dans notre commune. C'est pourquoi nous avons décidé d'embaucher un second ASVP. L'objectif, à moyens termes, est de transformer notre dispositif en Police Municipale. Nous allons en parallèle mettre en place des caméras professionnelles (qui remplaceront les anciennes obsolètes), avec l'aide, la participation et les conseils de la gendarmerie. Nous lancerons parallèlement le processus « participation citoyenne »

- Protéger, préserver et mettre en valeur la nature et le côté village de Freneuse

Notre programme a largement mis en exergue et encouragé une démarche environnementale, tant du point de vue éthique que politique. Dès notre intronisation à la gouvernance de la commune, nous avons dédié une commission à ce sujet et établi un plan d'actions reposant sur les cinq pôles de compétences que sont :

- La politique de l'environnement, dont l'objet est de créer la cohérence nécessaire entre les actions mises en œuvre directement par notre collectivité et les interconnexions indispensables avec les collectivités et les organismes d'Etat dédiés à ce sujet. (*ref. Adhésion et collaboration au PNRF, partenariats avec l'Agence des Espaces Verts (AEV), la SAFER, VNF, travail en synergie avec les institutions du département et de la Région, Natura 2000, etc...*)

- La protection du vivant, dont l'objet est de mettre en œuvre un cadre autour de la préservation, la sauvegarde, voire la sécurité, du biotope de notre territoire (*ref. Gestion animaux errants, lutte contre l'ambrosie à feuille d'armoise*) mais également d'étudier des systèmes naturels et chimiques complexes afin d'apprécier leurs impacts sur notre environnement immédiat.

- L'aménagement de notre territoire par l'environnement, dont l'objet est de développer un cadre de vie en lien avec nos aspirations environnementalistes (*ref. Végétalisation et embellissement, jardins partagées*) mais également d'initier des études dédiées à ce sujet permettant d'orienter nos démarches et d'améliorer nos pratiques sur le long terme (*ref. POPSU, PVD etc...*)

- La sensibilisation à l'environnement, dont l'objet est d'apporter le caractère pédagogique et ludique à toutes les actions menées par notre équipe autour de ce thème en utilisant tous les supports pouvant être mis à sa disposition (*communication, journée(s) thématique(s), action(s) civique(s), rencontre(s), festival(s), etc...*)

- L'économie par l'environnement, dont l'objet est de détecter, d'accompagner et de soutenir tous les porteurs de projets (*ref. Ressourcerie*) dont les initiatives reposent sur une activité économique qui entraîne une *amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie de ressources.*

- Sauvegarder les finances de la commune

Une analyse du niveau des taxes communales, révèle un écart très important en comparaison de celles pratiquées dans les autres communes de même strate. Un tel écart, avantageux pour les habitants, n'est pour autant pas compatible avec les nouveaux enjeux budgétaires. S'il est souhaitable que la pression fiscale reste maîtrisée, il l'est tout

autant qu'elle permette à notre commune de rester un endroit agréable où il fait bon vivre, sur le long terme. C'est pourquoi nous allons réajuster les taxes avec beaucoup de retenue.

- Pour le futur

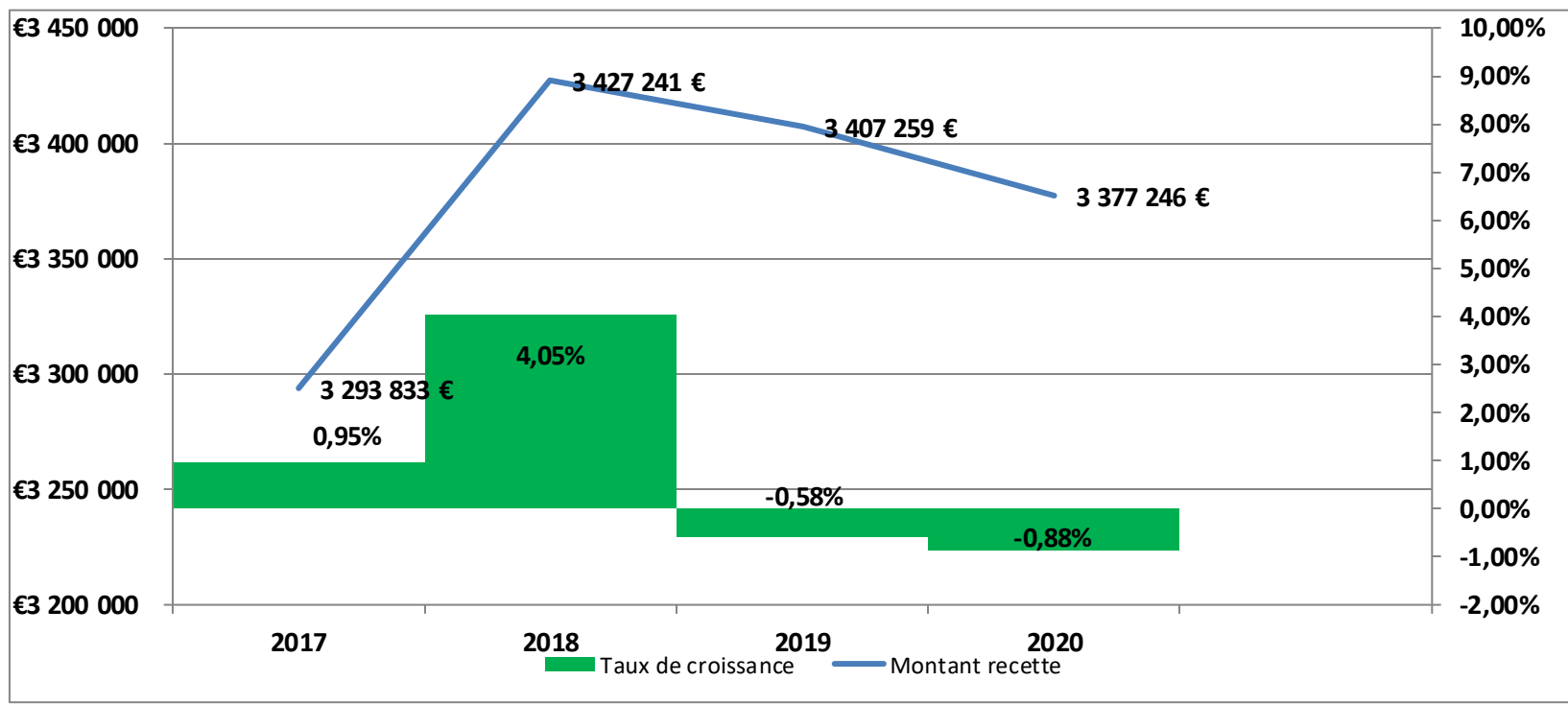
Le budget 2021 répond principalement à deux enjeux.

Le premier vise à *répondre aux carences d'une gestion de notre patrimoine communal trop longtemps négligé*. Nous préférons faire face en mettant à plat l'ensemble des problématiques révélées par un nombre important de manquements auxquels nous tâchons désormais d'apporter des solutions proportionnées et pluri annualisées.

Le second tend à déployer nos actions en lien avec nos engagements auprès de nos concitoyens.

1- Les prévisions de la section de fonctionnement

1-1Hypothèses de recettes

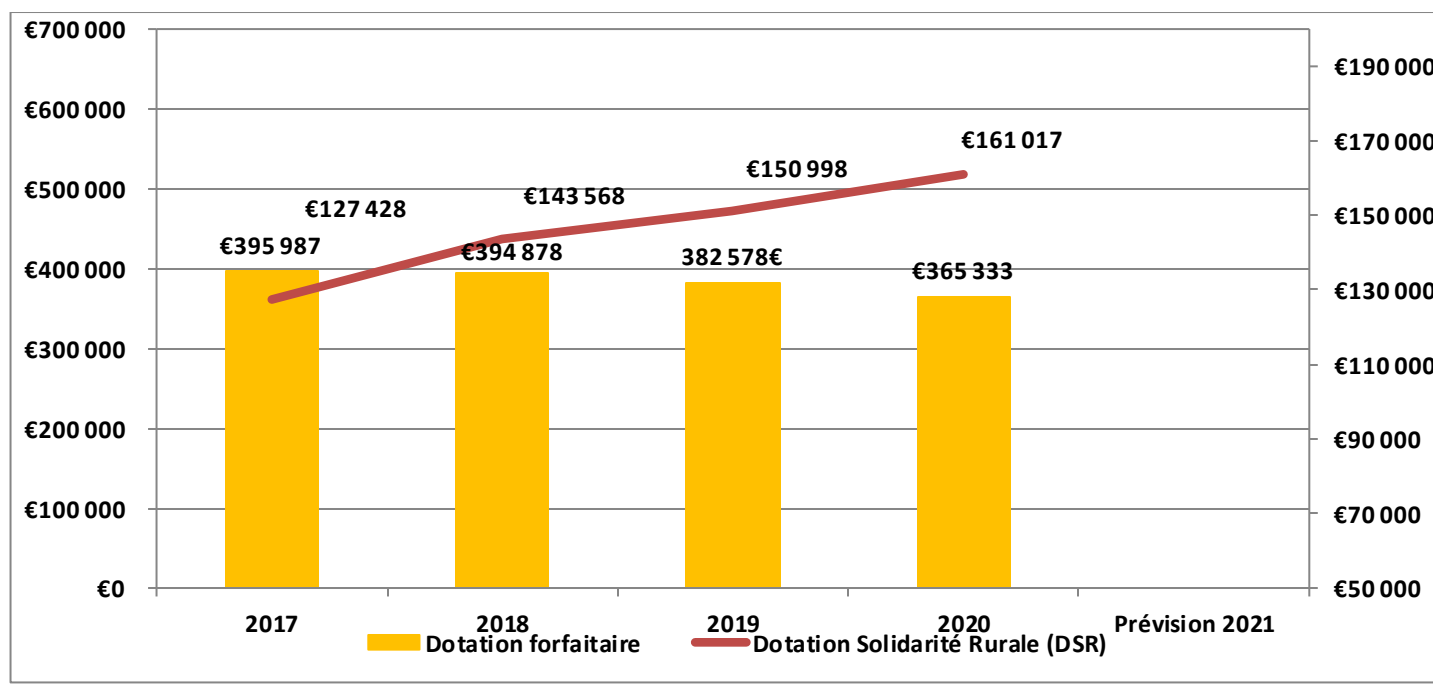


Le rythme de croissance des recettes ralentit. Il faut rester vigilant pour conserver un certain dynamisme, d'autant que les dotations de l'Etat ont tendance à ne plus évoluer.

A- Les dotations

► **La dotation globale de fonctionnement**

La dotation forfaitaire doit être gelée cette année, elle devrait donc être de 390 000 €.



► **La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle**

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle sera de 69 625 €, comme l'année dernière.

► **Le fonds départemental de la taxe professionnelle**

Le montant du fonds départemental de la taxe professionnelle a été de 93 429 € en 2020. Cette année, il semble être raisonnable de reporter 60 000 €.

B- Impôts et taxes

► La fiscalité locale

La fiscalité et son évolution

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Rappel population | 4 193 | 4 320 | 4 483 | | 4468 |
| Taux de la Taxe d'Habitation | 6,89 % | 7,03 % | 7,13 % | 7.13% | 7.13% |
| Taux de la Taxe Foncière (propriétés bâties) | 10,10 % | 10,30 % | 10,45 % | 10.45% | 10.45% |
| Taux de la taxe Foncière (propriétés non bâties) | 41,13 % | 41,95 % | 42,58 % | 42.55% | 42.55% |
| Produit Taxe d'habitation | 519 001 | 533 107 | 540 326 | 567 619 | 555 801 |
| Produit TH / Contributions directes | 46,23 % | 45,81 % | 45,48 % | 45.80% | 44.66% |
| Produit Foncier Bâti | 592 520 | 617 307 | 636 849 | 660 545 | 675 034 |
| Produit FB / Contributions directes | 52,78 % | 53,05 % | 53,61 % | 53.30% | 54.23% |
| Produit Foncier Non Bâti | 11 035 | 13 234 | 10 865 | 11 148 | 13 816 |
| Produit TNB / Contributions directes | 0,98 % | 1,14 % | 0.91 % | 0.90% | 1.11% |

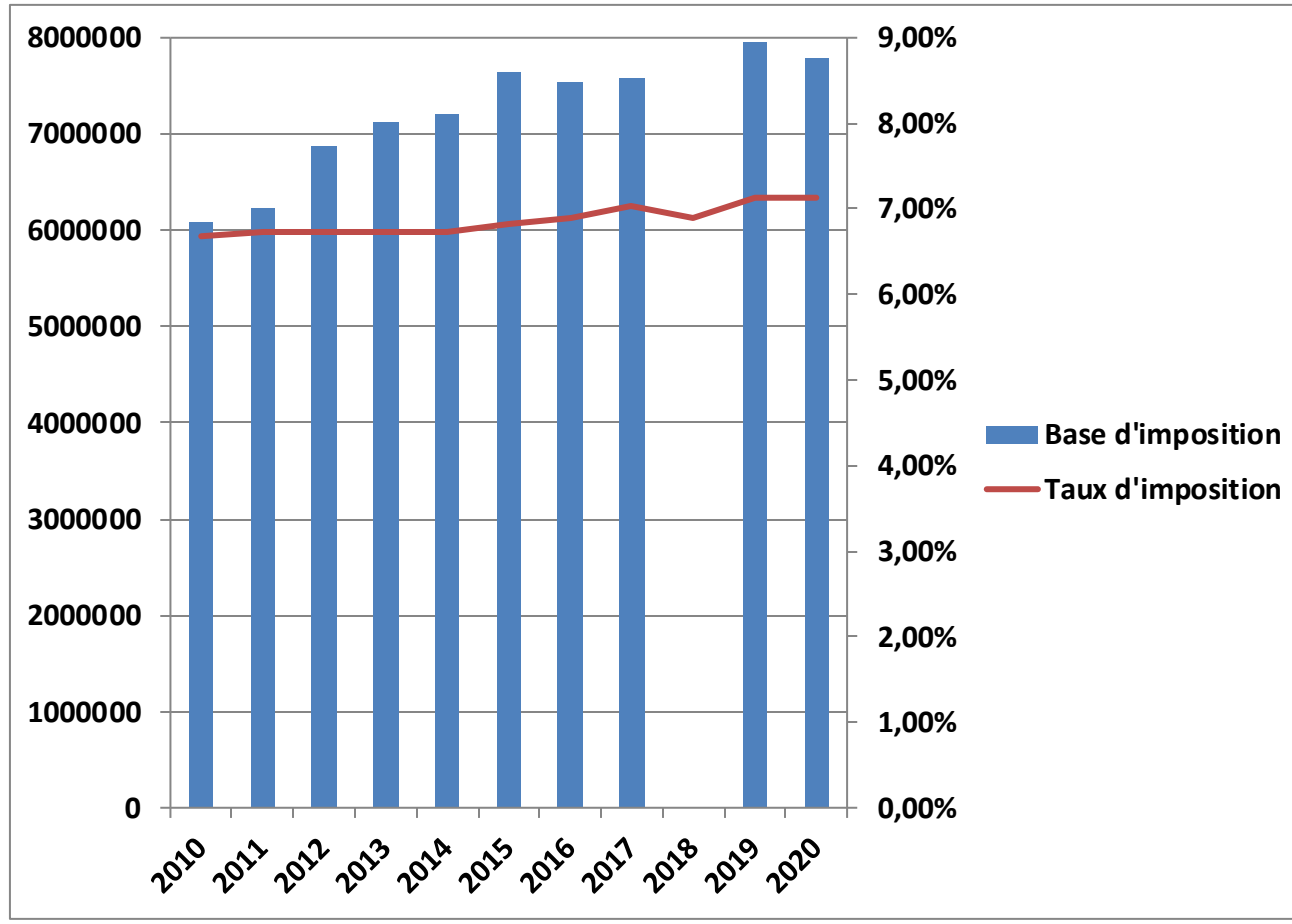
| Fiscalité reversée | 2016 | 2017 | Variation 2016/2017 | 2018 | Variation 2017/2018 | 2019 | Variation 2018/2019 | 2020 | Variation 2019/2020 |
|------------------------------------|----------------|----------------|------------------------|----------------|------------------------|----------------|------------------------|----------------|------------------------|
| Attribution de compensation | 299 145 | 344 017 | 15 % | 347 041 | 0 | 347 041 | 0 | 347 041 | 0 |
| FNGIR | 138 118 | 138 118 | 0 | 137 970 | -0.11% | 138 076 | 0.08% | 138 076 | 0 |
| FPIC | CCPIF | CCPIF | | CCPIF | | CCPIF | | CCPIF | |

La pression fiscale est peu soutenue sur le territoire. L'ensemble des taux de fiscalité est inférieur aux taux nationaux et départementaux, que ce soit par strates ou selon l'appartenance à une communauté de communes à fiscalité professionnelle unique.

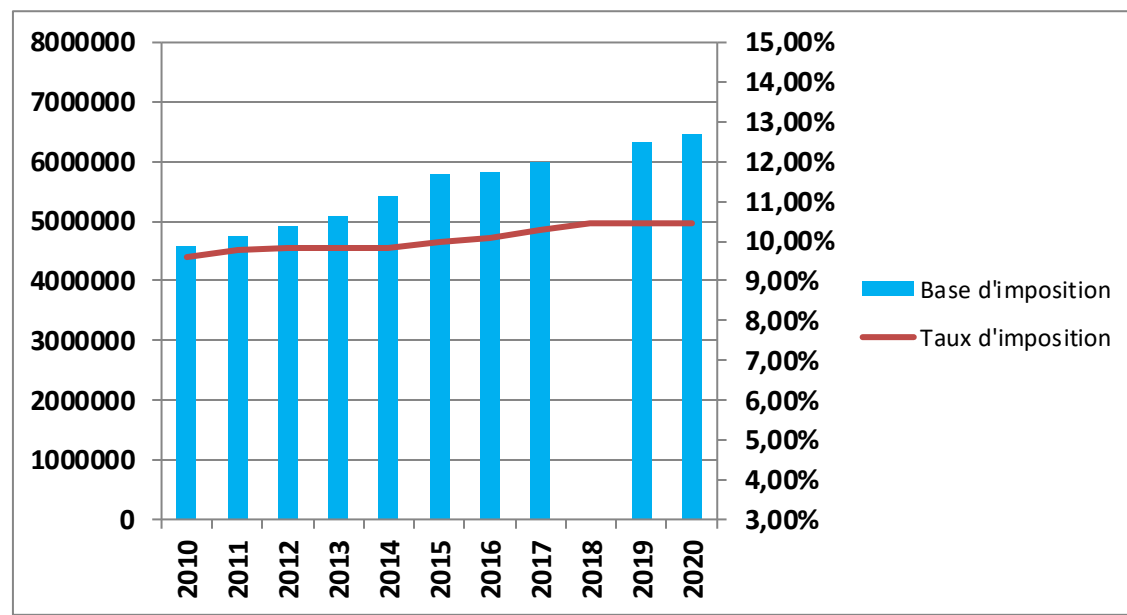
La fixation des taux est un levier de moins en moins dynamique avec la suppression de la taxe habitation en cours. Il ne doit toutefois pas être négligé, d'autant que ne pas augmenter la pression fiscale peut entraîner une baisse de la dotation forfaitaire, l'Etat considérant que la commune n'a pas besoin de ressources supplémentaires.

En 2020, avec la pandémie de COVID-19, la date butoir de vote des taux a été fixée au 3 juillet alors que le second tour des élections municipales avait été retardé au 28 juin. Ce qui n'a pas permis de réfléchir à une modification des taux dans un sens ou l'autre, les taux de 2019 ayant été automatiquement reconduits.

Evolution taxe d'habitation



Evolution de la taxe sur le foncier bâti



► Autre fiscalité

L'attribution de compensation versée par la CCPIF est de 347 040, 72 €. Elle sera maintenue encore cette année, mais risque de diminuer de 15% dès 2022 pour pallier les augmentations de charges de la CCPIF.

Le FNGIR (fonds national de garantie individuelle de ressources) est de 138 076 €.

La taxe additionnelle aux droits de mutation est difficilement estimable, compte tenu de son évolution aléatoire. En 2020, l'investissement immobilier a été exceptionnel donc le produit de la taxe a été important ; il est raisonnable de prévoir un montant de 60 000 à 70 000 €, même si les réalisations antérieures ont été plus élevées.

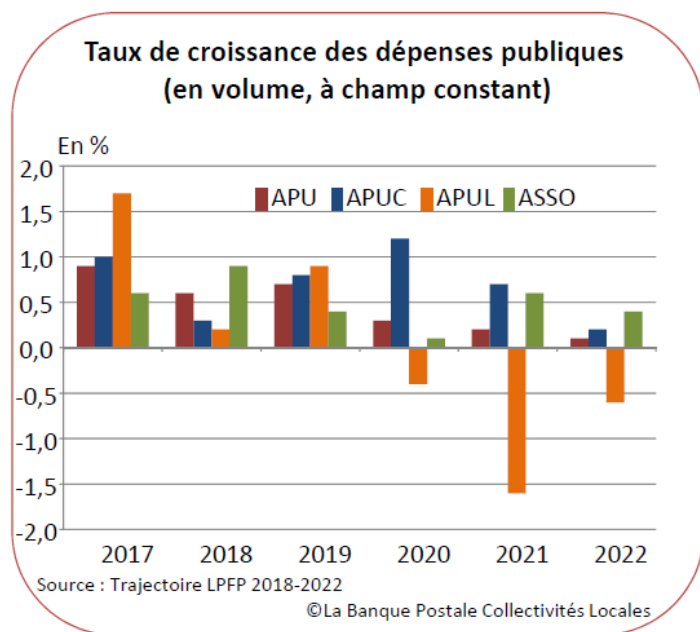
C- Les produits des services

La commune a une certaine autonomie au niveau de la fiscalité, mais elle maîtrise aussi la fixation des tarifs des services communaux. L'objectif étant d'augmenter les recettes de fonctionnement, la politique tarifaire est aussi un levier. Les services périscolaires sont les plus fréquentés.

Les tarifs sont revus au 1^{er} septembre pour le restaurant scolaire, la garderie et accueil de loisirs. L'évolution de ceux-ci est à associer à la fréquentation de ces services.

1-2 Hypothèses d'évolution des dépenses

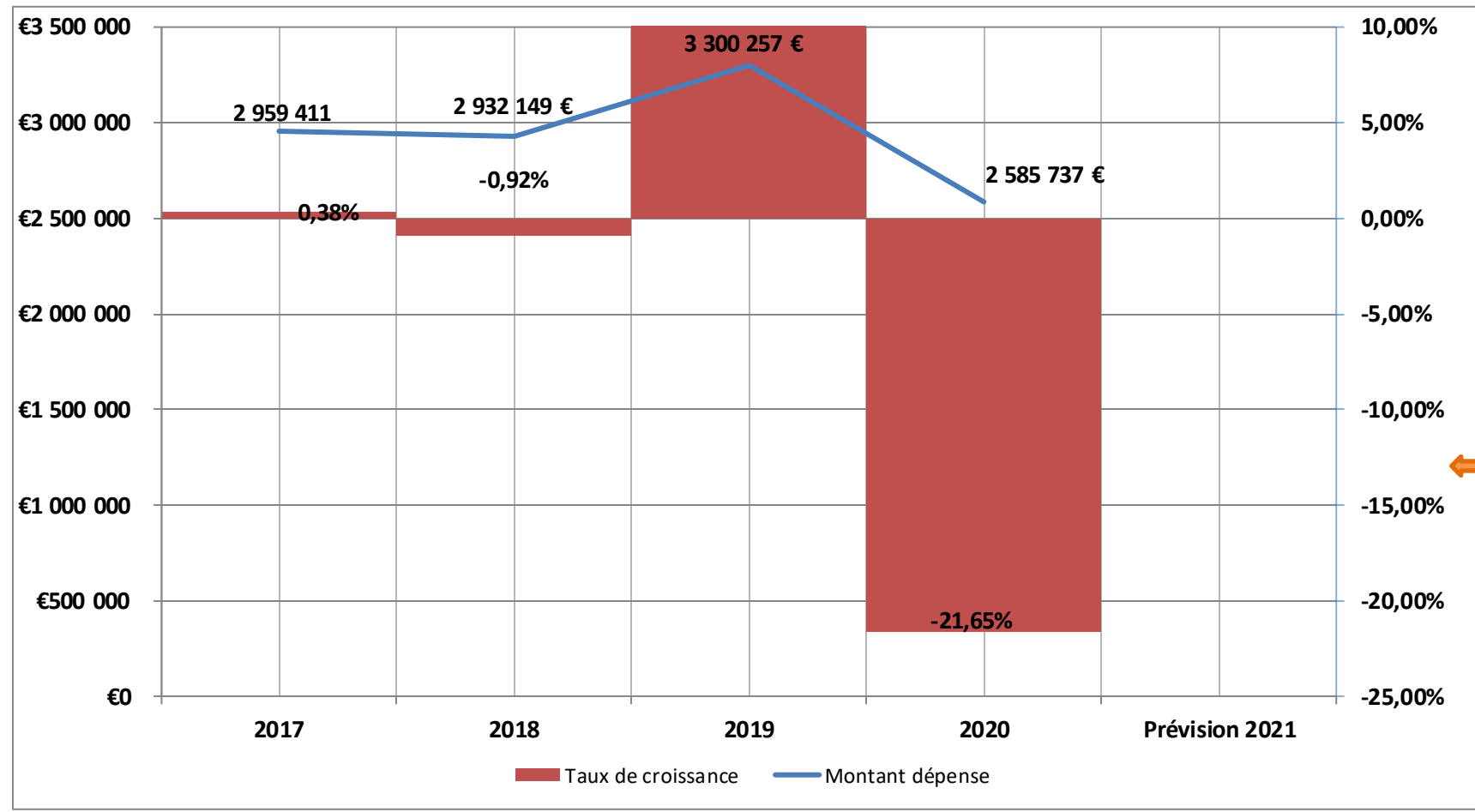
L'article 24 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement qui serait pour les communes de 1, 1 %.



APU : administrations publiques
 APUC : administrations publiques centrales
 APUL : administrations publiques locales
 ASSO : administrations de sécurité sociale

Les dépenses réelles de fonctionnement ont baissé de 0, 07 % en 2017 et celles de gestion (hors charges financières et charges exceptionnelles) ont même baissé de 0, 51 %. Pour le calcul des ratios, les dépenses réelles de fonctionnement de référence sont celles avec les charges exceptionnelles déduites, mais incluant les intérêts financiers. L'objectif est de maîtriser l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de ne pas dépasser 1, 1 % d'augmentation globalement.

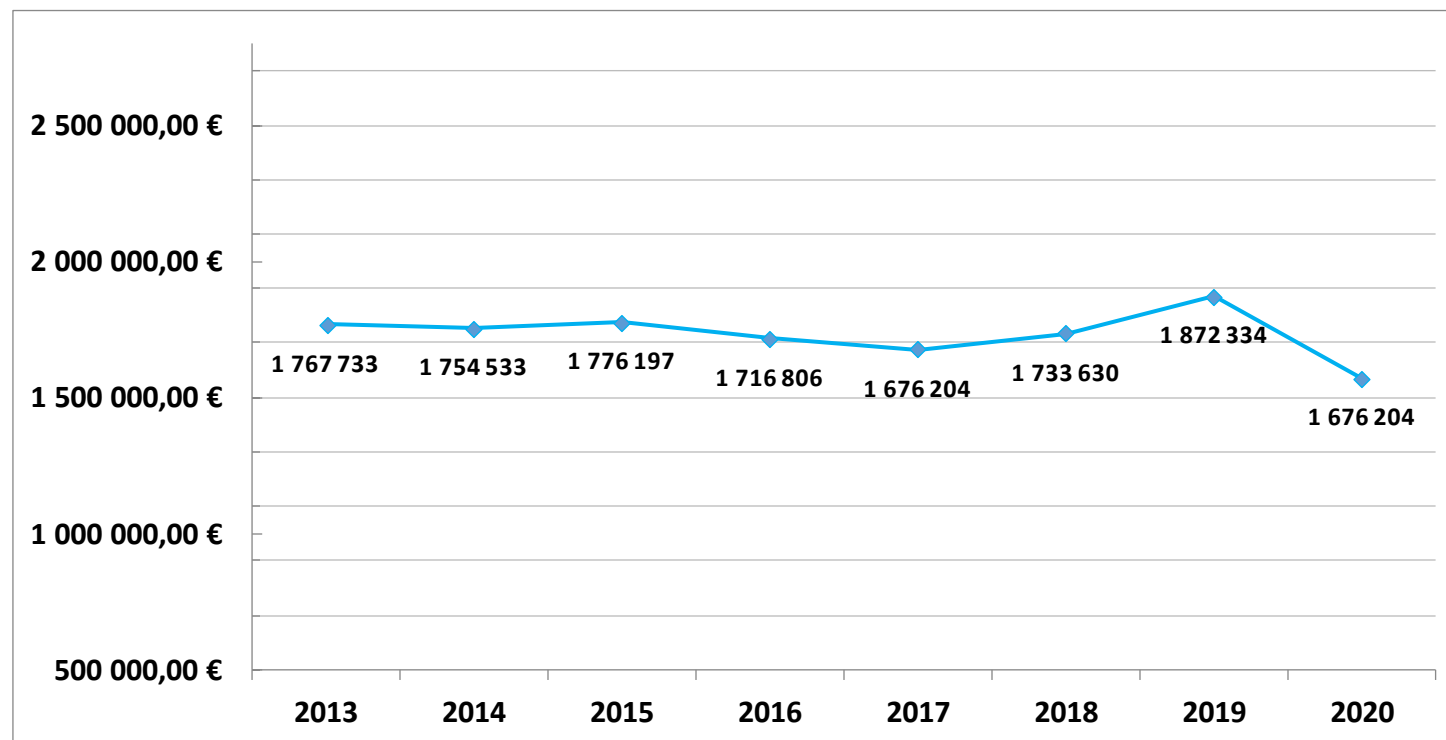
Croissance des dépenses réelles de fonctionnement



A- Les charges de personnel

Représentant plus de 63 % des dépenses de fonctionnement, elles restent le plus gros poste de dépenses. La commune exerce tous ses services en régie, sauf l'entretien de quelques bâtiments, ce qui explique le poids du personnel dans la structure du budget. Depuis plusieurs années, l'objectif est de réduire les charges, avec notamment le non remplacement systématique des départs à la retraite, délégation du nettoyage de certains locaux à des entreprises, suppression de postes, application stricte des ratios d'encadrement pour les services périscolaires.

La tendance à la baisse engagée depuis 2016 devrait s'arrêter cette année. En effet, il arrive un moment où il devient difficile de diminuer les effectifs. De plus, le projet de création de police municipale et le recrutement d'un comptable devrait inverser la tendance.



B- Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

La CCPIF prend, pour le moment, en charge la part de toutes les communes membres. Pour information, en 2020, la part de FRENEUSE s'élevait à 152 894 €

C- Les subventions

La subvention versée au CCAS a baissé en 2020 compte tenu de la reprise de l'agent sur le budget communal. Compte tenu de l'excédent dégagé, la subvention devrait à nouveau diminuer sensiblement cette année.

Celle versée à la Caisse des Ecoles sera également diminuer compte tenu de l'excédent à reporter.

Le budget attribué aux subventions des associations sera porté à 35 000 € pour répondre au nombre croissant d'associations financières.

2-Orientations d'investissement

2-1 Les recettes

A- Les recettes propres

Les recettes estimées sont :

- le FCTVA pour 267 376 € (report 2020) et 33 254 € soit un total de 300 630 €

- les subventions pour 351 991 €

Le montant total des recettes propres serait de l'ordre de 652 621 €.

Au cours des années précédentes, des demandes de subventions ont été déposées auprès des financeurs, notamment le département et la région. Elles ont été notifiées mais toutes ne sont pas encore encaissées. Elles concernent l'aménagement de la rue Leclerc, le cabinet médical et le remplacement de menuiseries du bâtiment communal de logements.

Aussi, la vente de foncier pourrait augmenter les recettes à venir.

B- Prévisions d'ensemble

Recettes propres : 652 621 €

Recettes d'ordre : 103 005.50 €

Excédent de fonctionnement capitalisé : 118 394.80 €

Total prévisionnel hors virement de la section de fonctionnement : 874 021.30 €

2-2 Les prévisions de dépenses**A- Programmes annuels**

Les dépenses restant à réaliser (RAR) de l'an dernier d'un montant de 17 775.65 € sont à inclure aux programmes d'investissement.

| Intitulé | Localisation | Montant € |
|---|-----------------------------|--------------------|
| Protection passage piétons | RD 113 | 20 220,00€ |
| Candélabres | Les Belles Côtes | 320 000,00€ |
| Remplacement Mat | Tout Freneuse | 25 380,00€ |
| Peinture (marquage au sol) | Tout Freneuse | 15 000,00€ |
| Réfection enrobés | École Victor Hugo | 27 120,00€ |
| Étanchéité couverture | Cantine scolaire | 35 944,50€ |
| Extension cantine | Cantine scolaire | 200 000,00€ |
| Entretien matériel | Cantine scolaire | 15 000,00€ |
| Amélioration chauffage | Centre de loisirs | 13 275,00€ |
| Entretien divers (peinture bâtiment) | Centre de loisirs | 10 000,00€ |
| Chaudière fioul | Centre paramédical | en cours |
| Menuiseries extérieures | Logement Paul Eluard | 75 000,00€ |
| Aménagement bureaux | Mairie | 50 000,00€ |
| Portail | Centre médicale | 5 000,00€ |
| Aménagement voirie | Rue de l'eau | 60 000,00€ |
| Audit thermique (école, logement, gymnase) | Paul Eluard | 25 000,00€ |
| Démolition dos d'âne | Rue Colette Lamaison | 10 000,00€ |

| | | |
|---------------------------------------|-----------------------------------|----------------------|
| Audit éclairage public | Tout Freneuse | 15 000,00€ |
| Poteaux incendie | Tout Freneuse | 42 000,00€ |
| Défibrillateurs | Tout Freneuse | 4 800,00€ |
| Panneau numérique | | 10 000,00€ |
| Serrures bâtiments communaux | | 3 500,00€ |
| Parc caméras | | 50 000,00€ |
| Extincteurs | Centre de loisirs | 700,00€ |
| Alarmes | Gymnase et cabinet médical | 5 000,00€ |
| Visiophones | Écoles | 7 200,00€ |
| Mobilier urbain | Tout Freneuse | 10 000,00€ |
| Fournitures travaux Bâtiment | Tout Freneuse | 5 000,00€ |
| Fournitures espaces verts | Tout Freneuse | 4 000,00€ |
| Fournitures quincaillerie | Tout Freneuse | 4 000,00€ |
| Aire de jeux | | 10 000,00€ |
| Véhicule ASVP | Tout Freneuse | 22 000,00€ |
| Véhicule responsable technique | Tout Freneuse | 20 000,00€ |
| Entretien chauffage | Tout Freneuse | 8 000,00€ |
| Divers | Tout Freneuse | 20 000,00€ |
| TOTAL | | 1 148 139,50€ |

B- Prévisions pluriannuelles :

Compte tenu du rattrapage dans les équipements existants, aucune stratégie n'a été mise en place à l'heure de la préparation budgétaire 2021. Des travaux urgents tels que la rénovation de l'éclairage public aux Belles Côtes et les bouches d'incendie sont prioritaires cette année avant de pouvoir engager le projet de mandat.

C- Prévisions d'ensemble :

Dépenses d'équipement : 1 148 139.50 €

Remboursement du capital : 231 994.21 €

Dépenses d'ordre : 100 003.50 €

Dépenses imprévues : à définir

Total prévisionnel de la section : 1 480 137.21 €

Vu les dépenses d'équipement prévisionnelles, le besoin de financement serait de 606 115.91 €.

3- L'état de la dette

La dette totale de la commune au 31/12/20 est de 2 183 482.60 € (capital restant dû), ce qui représente 64.33 % des recettes réelles de fonctionnement. La moyenne de la strate est 76.10% des recettes de fonctionnement.

3-1 Les emprunts en cours

| Equipement financé | Organisme prêteur | Montant (euros) | Durée (mois) | Taux intérêt | Nature de taux | Périodicité des échéances | Date de fin | Capital restant dû au 31/12/20 (euros) |
|--|------------------------------------|-----------------|--------------|--------------|---------------------------|---------------------------|-------------|--|
| ALSH et médiathèque | Caisse d'Epargne | 1 500 000 | 252 | 4,91 | fixe | annuelle | 01/01/2029 | 600 000.00 |
| Centre ancien | Caisse d'Epargne | 500 000 | 108 | 2,25 | fixe | annuelle | 01/01/2023 | 145 268.34 |
| Centre ancien | Caisse des dépôts et consignations | 1 000 000 | 240 | 1,75 | Fixe, indexé sur livret A | annuelle | 01/05/2035 | 750 000.00 |
| Travaux d'aménagement rue Leclerc et cabinet médical | Banque postale | 820 000 | 168 | 1.22 | Fixe | Trimestrielle | 01/09/2032 | 688 214.26 |

3-2 Evolution de l'endettement

| Endettement | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|--|-------------|-------------|-------------|------------|------------|-------------|
| Encours au 31/12/N | 2 362 382 | 2 188 959 | 2 015 537 | 2 785 537 | 2 415 477 | 2 183 483 |
| <i>Encours de la dette / population</i> | <i>581</i> | <i>522</i> | <i>467</i> | <i>621</i> | <i>534</i> | <i>483</i> |
| Annuité de la dette (hors réaménagement) | 240 020 | 240 243 | 233 063 | 188 566 | 231 994 | 232 286 |
| <i>Annuité de la dette (hors réa.) / population</i> | <i>59</i> | <i>57</i> | <i>54</i> | <i>42</i> | <i>51</i> | <i>51</i> |
| Emprunts réalisés (hors réaménagement) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Emprunts réalisés (hors réa.) / population</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> |
| Variation nette de l'endettement | - 187 618 | - 173 423 | - 173 423 | + 770 000 | -370 060 | -231 994 |
| <i>Variation nette de l'endettement / population</i> | <i>- 46</i> | <i>- 41</i> | <i>- 40</i> | <i>171</i> | <i>-82</i> | <i>- 51</i> |
| Intérêts de dette / encours de la dette au 31/12/N | 2,21 % | 3,05 % | 2,96 % | 0,66 % | 2,48 % | 2,49 % |